

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.029

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Objet : Adoption du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°39 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 janvier 2025 relative au premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 mai 2025 relative au second arrêt du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu l'avis favorable et sans réserve du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 1er juillet 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a délibéré les 16 janvier et 15 mai 2025 pour arrêter le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) 2025-2030.

Le PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), est l'outil stratégique de définition et d'orientation de la politique intercommunale de l'habitat à l'échelle des 86 communes de la Communauté d'Agglomération pour les six années à venir (2025-2030).

Résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et professionnels de l'habitat, le PLH 2025-2030 s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques déclinées en fiche action :

- Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse
 - o Action A : Piloter et animer la politique locale de l'habitat
 - o Action B : Accompagner les communes et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'encadrer le développement de l'offre de logements
 - o Action C : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière communautaire pour l'habitat
- Orientation 1 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours

résidentiels et les spécificités du territoire

- Action 1.1 : Rééquilibrer l'offre à vocation sociale sur le territoire et assurer la finalisation des opérations de rénovation urbaine
- Action 1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat
- Orientation 2 : Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant
 - Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé
 - Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements
 - Action 2.3 : Renforcer les mesures de veille sur les copropriétés
 - Action 2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé
- Orientation 3 : Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages
 - Action 3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives
 - Action 3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux jeunes
 - Action 3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers
 - Action 3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés selon leurs besoins
 - Action 3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux ménages les plus précaires ou en rupture.

Le programme d'action territorialisé rappelle, par commune ou groupe de communes, les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire. Il précise notamment leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logement.

Conformément à l'article L 302-2 du CCH, suite au premier arrêt, le document a été transmis, pour avis, aux 86 communes membres de la CATLP qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Neuf communes ont transmis leur avis à la CATLP dont neuf avis favorables. Conformément à l'article R302-9 du CCH, l'avis des communes n'ayant pas délibéré est réputé favorable.

Suite au second arrêt, le projet de PLH a été transmis au Préfet et présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 1^{er} juillet 2025 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le PLH de la CATLP. Lors du bureau du CRHH, la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées a également rendu compte de l'avis favorable de l'Etat local.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour adopter le PLH.

Le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Dans ce délai, des modifications peuvent être demandées par le représentant de l'Etat, le PLH ne deviendra alors exécutoire qu'à compter de la publication de la délibération apportant les modifications demandées.

Les mesures de publicité définies à l'article R302-12 du CCH seront mises en œuvre. La délibération d'adoption du PLH devra être affichée pendant un mois au siège de la CATLP et dans les mairies des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le PLH adopté devra être tenu à disposition du public au siège de la CATLP, dans les mairies et en Préfecture.

Selon l'article R302-11, le PLH adopté, accompagné des avis des communes et du compte-rendu du CRHH, sera transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Lorsque le PLH sera exécutoire, les actions mises en place selon le calendrier fixé seront évaluées annuellement et feront l'objet d'un bilan à mi-parcours (3 ans et 6 ans).

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au Préfet des Hautes-Pyrénées

Article 3 : de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

